

SDEN Énergie !!!

9, rue Génin, 93200 Saint-Denis ; Tél. : 01.55.84.41.06 ; Fax : 01.55.84.41.96
Mail : sdencgt93@free.fr ; Site : <http://sdencgt93.free.fr>

edito

UNSEN-CGT : un congrès tourné vers l'action !

Pendant 5

jours, à Lille, 300 délégués ont débattu de la situation générale, du système éducatif, des revendications des personnels.

Le congrès a témoigné d'un positionnement sans équivoque vis-à-vis d'un gouvernement qui ne fait pas obstacle à la destruction sociale entreprise par le MEDEF, ne prend aucune mesure contre les plans sociaux, les licenciements massifs. La mise en place de la RTT dans la Fonction Publique sans création d'emplois, avec une aggravation de la charge de travail a été condamnée.

Les délégués ont renouvelé leur condamnation des attentats terroristes du 11/09 et des bombardements américains en Afghanistan. Ils ont réaffirmé leur soutien à la création d'un état palestinien doté de frontières reconnues et ayant une continuité territoriale.

Des revendications fortes ont été massivement approuvées :

- La résorption totale de la précarité par la titularisation de tous sans condition. Le congrès s'est prononcé pour le droit des non-titulaires étrangers hors Union Européenne à se présenter aux concours existants et à la titularisation dans les mêmes conditions que les autres non-titulaires.
- Aller vers un corps unique du second degré permettant d'abolir les barrières corporatives.
- Une augmentation de 300 euros pour tous.
- L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs d'école sans revenir sur les avantages acquis.

La méfiance et l'hostilité à l'égard des incessantes réformes du système éducatif se sont exprimées. Le lycée des métiers est rejeté. Une pétition nationale devrait voir le jour en attendant d'autres actions (grèves, rassemblements, manifestations).

DANS CE NUMÉRO :

Echos des bahuts 2

1er degré 2

Grève à Drancy 3

CPE et RTT 4

Rentrée 2002 5

Effectifs élèves 5

Lycée des métiers 6

Diagnostic 7

Recrutement 9

Elections CA 9

Droit de retrait 10

Reclassement 11

Argentine 12

La RTT pour les enseignants a été largement débattue. Deux grèves ont montré que les enseignants y tenaient (10/12/01 et le 24 janvier dernier). L'aggravation de nos conditions de travail, l'alourdissement de nos tâches ... la justifient totalement.

Aussi, nous revendiquons 18h+6h de travail en équipe pour le 1^{er} degré, 16h pour les certifiés et PLP, 14h pour les agrégés, 35h pour les CPE. Le congrès a également décidé que du temps pour la concertation devait être inclus dans le temps de service. Nous avons rappelé notre soutien à la lutte des instits et PE spécialisés en SEGPA-EREA pour les 18h tout de suite.

Dans la période électorale que nous allons vivre, les revendications doivent s'exprimer.

Alors, tous ensemble, mobilisons-nous dans l'unité.

Michel Bidaux, secrétaire départemental (5/02/02).

LP J.P.Timbaud (Aubervilliers).

Après une intervention au rectorat du conseil d'administration du lycée et une autre des délégués du personnel pour réclamer l'affectation de 2 surveillants supplémentaires, le rectorat a fini par attribuer 1 surveillant à mi-temps.

Violence au lycée Voillaume (Aulnay-ss-Bois).

A la suite d'une agression à l'encontre de élèves de l'établissement par des éléments extérieurs le 29 janvier et des incidents le 30 janvier, le lycée a été fermé plusieurs jours. Les enseignants réunis en assemblée se sont adressés à la région pour procéder à des travaux de fermeture de la grille et au rectorat pour obtenir des moyens supplémentaires de surveillance. Dans le même temps, des réunions étaient organisées avec les parents, les élèves et leurs délégués. Une rentrée échelonnée, sur plusieurs jours, des classes est prévue.

Situation difficile au lycée Félix Faure (Pantin.)

Hausse significative des effectifs en seconde professionnelle Carrières Sanitaires et Sociales (32 élèves contre 28 auparavant) et en seconde Bio services (24 au lieu de 13).

Augmentation du nombre d'élèves ayant des difficultés sociales et scolaires alors que l'assistante sociale n'est là qu'à mi-temps.

Les enseignants réclament des effectifs moins lourds et des dédoublements.

Ils veulent avoir les moyens de mieux accueillir et mieux former les élèves non francophones et ceux venant de SEGPA.

De plus, la rénovation du lycée qui était programmée est remise à plus tard. Pourquoi ? Que va-t-il se passer l'année prochaine ? Quels élèves seront affectés à F.Faure puisque les classes de BEP électrotechnique ont été fermées au lycée à cause d'une rénovation qui ne vient pas.

Aussi l'inquiétude est grande au LP F.Faure.

Inspection et rythmes scolaires

L'Inspecteur d'Académie a décidé de réunir toutes les directrices et tous les directeurs d'école du département mettant ainsi nos collègues en position de relais de directives départementales ou ministérielles. Rappelons que les directions d'école ne sont pas des postes hiérarchiques. Dans le même temps on assiste au retour d'inspections musclées « à l'ancienne » et à des instructions parfois bien surannées des IDEN.

On ne peut que s'inquiéter dans ces conditions d'un retour d'un positionnement purement hiérarchique au détriment de l'animation et de la réflexion pédagogique d'une part, d'une évolution pourtant nécessaire vers l'évaluation formative réclamée par la majorité des collègues et la suppression de l'inspection – notation d'autre part.

Des réflexions sont engagées, en ordre dispersé, sur la nécessaire modification des rythmes scolaires (emplois du temps trop lourds, prise en compte des rythmes chrono-biologiques, mauvaise répartition des congés ...) et dans le même temps sur la polyvalence de l'enseignant (doit-elle évoluer vers une polyvalence de l'équipe : échange de pratiques, enseignants supplémentaires, évaluations ...)

Sur la question des rythmes scolaires comme sur celle de la polyvalence les réponses ne sont pas faciles et méritent une large réflexion notamment sur la place des intervenants extérieurs (quelle formation, quel statut, quels financements ?).

Ces questions posent le problème de l'équipe enseignante (éternel serpent de mer du premier degré), de son autonomie, de ses outils d'évaluation, de ses moyens.

En tout état de cause une concertation sur ces questions est nécessaire d'autant qu'au niveau ministériel on s'oriente vers un glissement progressif des financements et des décisions au niveau territorial avec des risques évidents de déréglementation et à terme de casse du service public d'éducation.

Chronique d'une crise annoncée au lycée Paul Le Rolland (Drancy)

Du 28 novembre au 20 décembre 2001, 90% du personnel enseignant du Lycée Paul Le Rolland a été en grève. Cette mobilisation, exemplaire dans l'histoire de l'établissement, a été à la mesure de la crise qui a secoué le Lycée. Les causes ? Elles sont multiples et complexes. Elles résident avant tout dans les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée de septembre : une équipe de direction totalement renouvelée et fragilisée par le départ du nouveau proviseur adjoint à la fin octobre, l'ouverture de deux nouvelles classes sans moyens supplémentaires en matériel, personnel d'éducation et d'entretien, le retard dans l'installation du bâtiment préfabriqué prévu pour faire face à ce sureffectif et enfin la panne du compresseur qui alimente les différentes machines en air comprimé.

Plus profondément, cette crise s'enracine dans une situation qui remonte à la reconstruction du Lycée en 1994. Devenu polyvalent, l'établissement a accueilli chaque année de nouvelles classes de section générale et technologique pour compléter sa structure mais également pour combler les déficits du secteur ... Le problème, c'est que les installations et les matériels n'ont pas suivi. Le parc machine, en partie obsolète et défaillant, s'est vite retrouvé insuffisant et les salles de cours inadaptées. La charge de travail de l'unique CPE s'est alourdie rendant de plus en plus difficile un véritable suivi des élèves.

Les élus du personnel au Conseil d'Administration ont à plusieurs reprises tiré le signal d'alarme : les procès verbaux annoncent la crise qui a éclaté à la rentrée 2001. La situation s'est dégradée au fil des semaines : agitation dans les ateliers où les élèves se sont retrouvés condamnés au papier-crayon faute de pouvoir utiliser les machines à commande numérique, agitation dans les couloirs, problèmes disciplinaires non gérés ... La détérioration des conditions d'enseignement et la carence de l'encadrement éducatif se sont rapidement traduites par une montée de la violence : bagarres à coups de marteau dans les ateliers, affrontements entre classes ...

Le mouvement de grève a constitué un refus de voir notre établissement sombrer dans la violence. Néanmoins, il n'a jamais été question pour nous de mettre en avant ces actes car notre objectif était avant tout de dénoncer les causes qui ont conduit à cette dégradation de la situation.

En assemblée générale, nous avons établi une plate-forme de revendications : la remise en état de fonctionnement et le renouvellement du matériel, la nomination d'un proviseur adjoint, la création définitive d'un poste supplémentaire de CPE, l'affectation de deux surveillants supplémentaires, l'affectation de personnels d'entretien supplémentaires, l'affectation d'une assistante sociale, le dédoublement des classes de VSP et d'Art appliqué. Reçus en délégation à l'Inspection Académique, nous avons obtenu des moyens provisoires : un faisant-fonction CPE et 30 heures de surveillance pour améliorer l'encadrement des élèves, l'intervention d'une équipe de spécialistes pour l'électricité et un audit des ateliers.

Si ces avancées n'étaient pas négligeables, ces moyens restaient insuffisants et surtout provisoires. C'est pourquoi, la grève a été reconduite. Nous sommes tous restés mobilisés pour exiger la pérennisation des postes concernant la vie scolaire et de réels engagements au niveau de l'installation et de l'équipement des salles. Nous avons continué à porter nos revendications au Rectorat, au Ministère, à la Région mettant à jour les dysfonctionnements et les carences des différents niveaux de l'administration. **Il nous a fallu attendre le 17 décembre pour obtenir un engagement écrit du Recteur concernant la pérennisation des moyens, dans des termes qui restent cependant ambigus.**

Après avoir obtenu confirmation auprès du Ministère, nous avons décidé de suspendre notre mouvement. Néanmoins, nous restons très vigilants concernant la mise en œuvre effective des engagements. D'autre part, nous restons mobilisés pour le paiement de nos jours de grève. **Au-delà de ce que nous avons obtenu, cette lutte a impulsé une dynamique très positive qui constitue un acquis pour les mobilisations à venir.**



CPE, la grogne continue !

Au lendemain de la manifestation du 10 décembre 2001, les CPE se sont fortement mobilisés dans la région parisienne, inégalement dans les autres régions, pour exiger le retrait du projet du M.E.N. qui, en application du décret Sapin sur l' ARTT, augmentait notre temps de travail, l'annualisait et transformait le contenu même de nos missions. En effet, ces textes prévoyaient :

1600h sur 39 semaines (36 semaines + 2 semaines durant les vacances d'été +1 semaine pendant les petites vacances scolaires), soit 41h par semaine. Par un calcul savant, le Directeur de la DPE nous disait que nous ne travaillerions que 35h. Pire encore, un projet de décret prévoyait des astreintes, tant pour les CPE logés que pour les CPE non logés, nous transformant en "vigiles" et "gardiens de biens".

Ressentis comme une provocation et un mépris pour notre fonction, ces projets de textes (2 arrêtés – 1 décret) déclenchèrent la colère des CPE. Ainsi, dès le mardi 11 décembre, la protestation grandissait et des AG se déroulaient dans un certain nombre d'établissements des 3 académies de la région parisienne. Les CPE du district de Pantin, en réunion de bassin ce jour là au Lycée Louise Michel à Bobigny, signèrent une motion de protestation et décidèrent d'appeler leurs collègues du 93 à participer au mouvement de protestations et à cesser le travail le jeudi 14 décembre, jour d'une énième rencontre des syndicats représentatifs avec les représentants du Ministère.

Cette mobilisation des CPE, soutenus par leurs collègues enseignants et surveillants, a permis dans un premier temps de faire retirer du projet de texte, l'article sur les astreintes pour les CPE non logés. Jusqu'au 20 décembre, jour de nouvelles négociations entre les syndicats (SNES – SGEN/CFDT – SNETAA – SE/UNSA) et le Ministère, cette mobilisation s'est maintenue, avec des temps forts les 18 et 20 décembre, ce qui a eu pour effet d'obtenir quelques améliorations des textes, que nous ne pouvons pas par ailleurs qualifier d'avancées, au égard des textes en vigueur (circulaire de 82 et décret de 96).

C'est contraint et forcé par l'action des personnels jusqu'au 20 décembre que le Directeur des personnels, P.Y. DUWOYE, nous a reçus. (le compte rendu de cette audience ainsi que les derniers projets de textes sont consultables sur le site du SDEN 93).

Nous devons recevoir pendant les vacances de Noël, les nouveaux projets de texte et une note devait être envoyée aux Recteurs pour le rentrée. A l'heure où ces lignes sont écrites, nous n'avons rien reçu. Ce qui prouve l'embarras du Ministère à produire des textes qui n'iraient pas dans le sens des revendications des CPE.

Le CTPM prévu aux alentours du 25 janvier est reporté en février (vers le 10/02. Les collègues des zones A et B seront en vacances, et nous, nous serons à la veille des vacances d'hiver...)

Les revendications de l'UNSEN-CGT :

- 35h hebdomadaires (30+5 pour les formations et réunions diverses sur 36 semaines (+1 semaine maximum de préparation de rentrée accolée à la sortie ou à la rentrée des élèves)
- Récupération de nos heures en cas de dépassement exceptionnel
- Quantification exacte des services d'internat, notamment lors de la présence d'élèves les week-end et jours fériés.
- 1 CPE pour 250 élèves maximum (1 pour 200 élèves en REP)
- 1 CPE supplémentaire si internat
- Création d'emplois statutaires de secrétariat pour la vie scolaire
- Création de 1400 postes statutaires pour compenser le passage de 39h à 35h

Ce que nous **refusons** :

- le dogme des 1600h
- toute référence à une quelconque annualisation
- tout service durant les petites vacances
- les astreintes, liées au **statut des CPE logés par nécessité absolue de service**, doivent être clairement définies en relation avec ce statut et non avec la fonction.

La manifestation unitaire du 24 janvier 2002 a été l'occasion de montrer avec force que nous sommes déterminés à faire aboutir nos revendications. La lutte contre la précarité, pour une véritable RTT, pour la création de postes est notre lutte. La lutte pour la reconnaissance de notre métier et de nos missions au service des élèves et de leurs familles peut s'inscrire dans la lutte plus globale de la défense d'un secteur public de qualité. En attendant, restons mobilisés. Organisons des AG dans nos établissements. Par-tout discutons.

Il y a urgence ! L'école n'est pas une marchandise, les personnels non plus !

J.Marsetti, CPE – Collège République (Bobigny)

NB : Au collège République de Bobigny, outre une motion de soutien aux CPE en lutte rédigée par les collègues enseignants et transmise au Ministère ainsi qu'au Rectorat de Créteil, le 18 décembre 2001 à l'appel notamment de notre syndicat, 50% d'entre eux ainsi que 50% des surveillant(e)s étaient en grève et présents au rassemblement devant la Sorbonne. Qui peut dire que la solidarité n'existe pas ?

Un premier groupe de travail s'est réuni le 15/01/02. Les informations suivantes nous ont été communiquées en vue de la préparation de la rentrée 2002.

1^{er} degré. 162064 élèves prévus soit + 236. Situation inchangée pour les postes : 9307.

Collèges. 69485 élèves attendus soit - 284. 40 postes sont créés par la transformation de 804 HSA soit - 84h. 6,56 % d'HSA prévues au lieu de 7,33 % cette année.

SEGPA. 2677 élèves, sans changement, et 328 postes.

LP et SEP. 17164 élèves soit + 168. 6 divisions supplémentaires sont prévues. 58 postes créés soit + 1044h dont 546h viennent de la transformation d'HSA en postes. 8,51 % d'HSA au lieu de 10,10% cette année.

Lycée. 33115 élèves soit + 480 et + 18 divisions. 55 postes créés soit + 990h dont 49h viennent de la transformation d'HSA en postes. 11,24 % d'HSA au lieu de 11,49 % cette année.

Ce ne sont que de premières indications. Au prochain CTP académique du 8 février 2002, seront présentées les structures pédagogiques et la DHG par établissement pour la rentrée 2002.

Réduire les effectifs dans les classes améliore les chances de réussite !

Le journal *Le Monde* en date du 3 mai 2001 affirmait pourtant le contraire en se basant sur l'avis rendu par le Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole ("La taille des classes n'est pas déterminante dans la réussite des élèves"). Mais, en fait, la lecture de l'article disait le contraire, à condition que la réduction soit significative.

Le programme STAR. Cette étude menée aux USA, il y a quelques années, vient de démontrer la relation étroite entre effectifs et réussite scolaire.

11600 élèves du primaire ont été suivis pendant 4 ans. Ils étaient répartis dans trois types de classes : les petites classes (13 à 17 élèves), les classes normales avec ou sans aide-enseignant (22 à 25 élèves).

Au bout de quatre ans, les élèves des petites classes avaient un avantage aussi bien en lecture qu'en mathématiques (8 niveaux au-dessus des autres pour 100 niveaux hiérarchiques). Les redoublements étaient de 19,8 % pour les élèves des petites classes contre 27,4 % pour les autres (classes « normales »). Ces résultats en positif étaient le fait, y compris, des écoles situées dans des zones défavorisées.

Une étude similaire conduite par des chercheurs britanniques à Londres a mis en évi-

dence des résultats analogues lorsque les classes passaient de 25-30 à 15 élèves (gain de 5 mois à 1 an dans les apprentissages, davantage de relation avec l'instituteur qui connaissait mieux chaque élève).

Qu'en est-il après l'école primaire ? Aux USA, l'étude intitulée LBS a examiné le parcours scolaire et universitaire des élèves du programme STAR sur les huit années suivantes. Les résultats continuaient à être supérieurs de façon significative pour les ex-élèves des petites classes : 72 % ont obtenu le diplôme High School (équivalent du lycée) contre 66 % pour ceux des classes « normales ».

Ces études viennent conforter notre revendication. Chaque enseignant sait bien que 30, voire plus, au lycée et 24 en LP, par exemple, c'est encore trop. Où mettre la barre ? 24 au lycée et 18 en LP.

La revendication est posée depuis longtemps. Un effort financier important est à faire par l'Etat. La baisse significative des effectifs dans les classes, les dédoublements sont une des clefs de la réussite scolaire des jeunes, ce que nous souhaitons tous.

Pour cela, il faudra davantage de locaux et de professeurs.

Bobigny, le 23 janvier 2002

Monsieur Le Ministre

Les personnels d'enseignement et d'éducation du lycée André SABATIER, réunis en assemblée générale, le mardi 22 janvier 2002, s'adressent à vous pour vous faire part de leurs fortes préoccupations, leurs positions ainsi que leurs revendications.

En effet, une probable suppression de certaines formations assurées par l'établissement, découlerait de la politique de mise en place du « lycée des métiers ». Les sections qui seraient visées dans un premier temps, seraient celles des métiers du secrétariat, puis à terme celles des métiers de SMS et de STMS. D'autres pourraient suivre ?

Ce dont nous sommes sûrs dorénavant et déjà, c'est la volonté réelle de faire de la coiffure, de l'esthétique et de l'optique, le pôle d'excellence de notre établissement. Tout semble se mettre en œuvre, progressivement. Une demande d'ouverture de sections supplémentaires de CAP esthétique, BEP et BTS optique est programmée, alors même que l'occupation des salles est actuellement à saturation.

Une dite « optimisation » de l'utilisation des locaux de l'établissement par la région, est également prévue dans le même sens.

Monsieur, l'expérience de la vie dans notre établissement fait apparaître, contrairement à ce qui est préconisé, que la diversité des formations assure une diversification des publics élèves. Une telle mixité est une source d'équilibre et de régulation. Elle permet le brassage entre des élèves et des enseignants d'horizons et de devenir différents. Elle assure aussi des possibilités d'orientation plus larges pour les jeunes des localités avoisinantes.

Monsieur, nous tenons fortement à ces aspects positifs que permet la polyvalence des formations au sein d'un même établissement. Nous ne pouvons concevoir notre rôle d'acteurs d'un service public autrement, que dans la recherche de la qualité et de l'excellence pour tous les élèves et pour toutes les formations, à égalité. C'est pour ces raisons, mais pas uniquement, que nous nous opposons au « lycée des métiers ». En effet, son concept même présente des dangers, qui dépassent les simples aspects concrets décrits ci dessus.

Adaptation à la réalité du bassin « d'emploi », contractualisation, régionalisation, filialisation, concurrence entre les « labels qualité » et ceux qui ne le seraient pas, feront de notre école publique une école soumise aux aléas du marché. « Le lycée des métiers » ne garantira sûrement pas une formation de qualité pour tous et encore moins une égale dignité des filières.

Aggravation de nos conditions de travail, flexibilité, diversification tout azimut de nos tâches au détriment de ce que doit rester le socle de notre action, seront les autres conséquences de tels choix.

Par ailleurs, il est inacceptable que les personnels de l'Education Nationale soient non seulement exclus de la RTT, mais voient leur temps de travail rallongé, du fait des « réformes ». Le progrès social doit bénéficier à tous. L'état doit donner l'exemple.

Nous revendiquons donc et fortement :

Le maintien de l'ensemble des formations assurées dans notre établissement à court terme, comme à moyen terme. Les structures pédagogiques et les moyens de la DHG doivent le confirmer.

La multiplication d'ouvertures des formations les plus demandées dans des lieux géographiques différents, pour répondre aux besoins des élèves, leur éviter les longs trajets et leurs inconvénients, favoriser la polyvalence des pôles de métiers et la mixité sociale.

L'octroi des moyens nécessaires pour assurer à l'ensemble de nos élèves une formation de qualité.

Une prise en compte particulière des besoins des élèves issus des SEGPA doit voir le jour. Elle exige des effectifs de 18 élèves au maximum par classe, et de 9 élèves par groupes, en enseigne-

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

ment général comme en enseignement professionnel. Elle exige également, des moyens de suivi psychopédagogique, une formation spécifique des enseignants intervenant dans ces classes.

Le maintien d'un effectif élève global ne dépassant pas l'actuel. Les capacités d'accueil sont à leur maximum. Des établissements à échelle humaine s'imposent pour mener à bien nos missions.

Nous revendiquons la qualité et l'excellence, à égalité, pour toutes les formations et tous les élèves. Ainsi, l'affectation d'une assistante sociale dans notre établissement, ne peut être un critère d'un cahier de charge pour un quelconque «label ». C'est une urgence dictée par la réalité. Elle l'est d'autant plus que les chiffres officiels confirment les difficultés croissantes de nos élèves : 61% des élèves sont d'origine sociale défavorisée. La moyenne, en 2001 dans le département était de 48.84%.

Nous dénonçons «le lycée des métiers » et demandons le gel de son application, le rétro-traitement de «la charte de l'enseignement professionnel intégré » qui en est le fondement. Nous revendiquons de pouvoir travailler mieux. Le temps, les moyens, l'arrêt de la précarité en sont les premières conditions.

Veillez croire Monsieur à notre profond attachement à un service public de qualité.

RÉFORMES

Refusons les diagnostics d'établissement !

Les chefs d'établissements ont invité les personnels à participer, à la demande du Rectorat, à l'élaboration d'une «auto-analyse collective » déterminant par la suite le projet de l'établissement. Une synthèse argumentée, dans un document de six pages, devra être communiquée par les chefs d'établissements au Rectorat et autres services, pour la mi-février.

La démarche prônée

Les étapes de ce travail, que doit reprendre le document cité, sont les suivantes :

- Faire un état des lieux à partir des préoccupations hiérarchisées de l'établissement. Des données quantitatives et qualitatives doivent appuyer ce constat.
- Procéder à l'analyse des points forts et des points faibles ainsi que de la mise en œuvre de la politique nationale.
- Exploiter le diagnostic et l'analyse pour définir un programme d'actions fixant : les ambitions et les objectifs de l'établissement, les leviers et les modalités d'action, puis des pistes d'évaluation. Ce programme devant, par ailleurs s'inscrire dans les priorités académiques et départementales.

L'ensemble de cette démarche est détaillé dans un document, à l'attention des chefs d'établissements, intitulé : « aide méthodologique à l'élaboration d'un diagnostic d'établissement ». L'élaboration de l'état des lieux et de l'analyse critique, y est présentée comme l'occasion d'une réflexion collective, permettant à la communauté scolaire de définir sa représentation de la réalité.

Il y est également précisé que les groupes de tra-

vail se saisiront des thématiques qui leur paraissent pertinentes. Il est aussi question de s'assurer de l'adhésion de la communauté pour entraîner une action commune.

Les conclusions de chaque étape doivent être communiquées à tous, ainsi que la rédaction proposée. Dans le cas de désaccord, les limites du consensus doivent être clairement indiquées. Le document de synthèse doit préciser les modalités de travail adoptées et les divergences apparues.

Notre analyse

Chacun de nous, peut être séduit par ce qui peut paraître comme une volonté d'implication de tous les concernés par l'école. Peut-être, est-ce enfin l'occasion d'une consultation démocratique où chacun pourra exprimer ses réflexions et ses besoins ?

La mise en garde quasi unanime, par les chefs d'établissements, pour que le document produit ne soit pas un cahier revendicatif, écarte d'office la question incontournable des moyens. Une première limite qui n'a pas découragé les personnels de certains établissements. Leur volonté, sans être dupes, était d'aller jusqu'au bout de la logique. Dans certains cas, l'expérience fût courte, puisque les thèmes «retenus » étaient des thèmes imposés, autour desquels les personnels devaient plancher. C'était un devoir pour les enseignants, juste avant les vacances d'hiver.

D'autres ont vu dans cette opération, en plus de la démagogie, un moyen pour mettre en place les réformes contestées. Ils ont dénoncé et boycotté

(Suite page 8)

l'opération.

Pour notre part, nous considérons qu'au niveau de la forme, se pose déjà le problème du pouvoir accru des chefs d'établissement. **Malgré les recommandations habiles en vue d'obtenir «l'adhésion» des personnels, les chefs ont la tendance générale de vouloir penser et agir à la place des autres.** C'est une première entrave à la démocratie. Quant à nos préoccupations de fond, elles concernent les conséquences de la politique sous-jacente.

En effet, les éléments contenus, dans la partie nommée, «construire une analyse partagée des forces et des faiblesses», dévoilent la volonté de mettre en concurrence les établissements. Pour être objectifs, les personnels sont invités à comparer «en s'appuyant... sur des écarts à la moyenne ou par rapport à des établissements similaires ou sur des différences par rapport à des taux attendus». C'est un pas vers la casse du cadrage national de l'école et de l'égalité de formation pour tous. **Le service public est menacé encore une fois dans les missions qui doivent rester les siennes.**

La volonté de faire le forcing pour appliquer les réformes contestées, y est également clairement énoncée : « Les évolutions de la politique éducative nationale constituent un puissant levier pour faire avancer la réflexion pédagogique. Il ne saurait donc y avoir d'auto-analyse complète sans évoquer les modalités de mise en œuvre de ces réformes et les bilans qui ont pu en être tirés. »

Le cadre est rigide, les objectifs déjà fixés, aucune possibilité pour les concernés de se faire entendre. Alors à quoi peut servir cette nouvelle opération ? En plus de l'aspect politique, il s'agit aussi de diviser les personnels en introduisant une hiérarchisation et à l'issue le principe de méritocratie. C'est également le moyen d'affaiblir le rôle des élus des personnels et des syndicats. Les professeurs coordonnateurs et les professeurs principaux sont présentés, comme devant être les appuis de l'équipe de direction.

Enfin, la rallonge du temps de travail est également au programme. En effet, parmi les thèmes de réflexion proposés figure «l'action pédagogique». Celui-ci englobe «le travail d'équipe : à l'intérieur d'une discipline, d'une classe, avant les conseils de classe, pour les projets, contre l'absentéisme. L'aide au travail des élèves : CDI, soutien, tutorat. Evaluation : fréquence, nature... ».

Pour conclure, nous réaffirmons notre refus d'un «modernisme» qui prône le retour à des conditions de travail et à une école plus archaïques. Le modernisme que nous défendons, est celui du progrès des acquis sociaux, de la qualité du service public et d'une école pour tous. C'est dans l'unité, et par la mobilisation qui reste à construire, que nous ferons avancer nos revendications.

Extrait du document d'orientations adopté au 4e congrès

[...] **Nous sommes opposés au concept du lycée des métiers** [...] Pour la CGT la « démarche de labellisation » comme la « démarche qualité » qui l'inspire est dangereuse. Ce concept de « label » utilisé dans « l'économique » fait son apparition dans le service public. Pour l'UNSEn, cette notion est en soi incompatible avec celle du service public d'éducation et de formation, assurant une égalité d'accès et de qualité de formation pour tous. Elle génère un risque de système éducatif à deux vitesses : les « labellisés » et les autres (risque reconnu d'ailleurs par le ministère lui-même). Elle induit une approche marchande du système éducatif. La course à la « labellisation » pourrait devenir le « sport favori » de certaines équipes de

direction en terme de marketing, au détriment de la cohérence et de la qualité. [...]

Nous refusons que ces orientations soient utilisées par le Rectorat et la Région comme un moyen de pression pour « inviter » des établissements à intégrer un dispositif dont ils ne seraient pas maîtres et, par ce biais, se voir imposer des missions redéfinies. [...]

Tous les contrats de plan Etat/Régions font référence à la mise en place de plate-formes technologiques dans les lycées. Nous avons dit, à l'époque, que **nous refusons que le service public d'éducation et de formation soit prestataire d'intérêts privés.**

Nous le pensons toujours. [...]

Le CTPM du 11 janvier a examiné un projet de décret instituant un cycle préparatoire de 2 ans au concours externe d'accès au corps des PLP. Le texte sera examiné par le conseil d'Etat, fin février, les inscriptions au concours auront lieu en mars et les épreuves en mai.

Même si les textes définitifs ne sont pas publiés, nous donnons dès à présent les grands lignes de ce nouvel accès aux concours, car il peut en partie concerner de nombreux non-titulaires qui n'ont pas l'ancienneté pour s'inscrire aux concours internes, réservés et examens professionnels et ne remplissent pas les conditions pour s'inscrire à l'externe.

Les conditions d'accès :

Avoir moins de 50 ans et justifier soit d'un diplôme de bac + 2, soit dans les spécialités où il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV de 5 années de pratique professionnelle (+ un diplôme de niveau IV) ou de 6 années de pratique (+ diplôme de niveau V). Les candidats remplissant les conditions d'accès au concours externe ou interne ne peuvent se présenter.

Le cycle-préparatoire :

Les élèves-professeurs suivront une formation de deux ans qui doit les préparer à passer le concours externe. Les titulaires d'un bac+2 sont tenus pendant le CP de se présenter à un diplôme de bac+3. S'ils l'obtiennent, ils seront dispensés des épreuves d'admissibilité du concours externe pendant 3 ans. Par ailleurs, les élèves-professeurs des sections qui n'ont de diplôme d'enseignement supérieur seront dispensés de cette épreuve. Par contre, tous les autres candidats devront passer l'ensemble des épreuves du concours externe.

Autres dispositions :

Les élèves-professeurs obtiendront un certificat de préparation à l'enseignement à l'issue des 2 ans de formation. Ils s'engagent à servir l'Etat ou les collectivités territoriales pendant 10 ans (à compter de leur entrée en CP) en cas de réussite au concours. Au moment du reclassement, une bonification d'un an sera attribuée au titre de la période effectuée en CP.

Enfin, pendant leur formation, les élèves-professeurs auront un traitement annuel de 16581 euros (108 768F, indice 320).

Pour la CGT, ce texte qui porte une logique de pré-recrutement diversifié est apprécié positivement. Certains aspects sont à améliorer, tant en nombre de postes que de sections ouvertes. De même, nous revendiquons que l'ensemble des élèves-professeurs des concours externes soient au moins dispensés des épreuves d'admissibilité puisqu'ils auront déjà réussi le concours d'entrée en cycle préparatoire, tout comme nous revendiquons pour les élèves-professeurs des CP internes, la stagiairisation automatique.

elections au CA

La CGT progresse, mais les listes de non-syndiqués font fort

En effet avec 41,60% les listes de non-syndiqués chez les personnels d'enseignement et d'éducation font un bond en avant (51,6 en collèges, 43,8% en LP et 24,67% en lycée).

Preuve qu'il y a encore beaucoup à faire pour implanter et développer le syndicalisme, le syndicat CGT parmi le personnel.

Viennent ensuite la FSU (31,2%, en recul de 4%) tirée par le SNES, les listes d'union (12,15%) c'est à dire les listes intersyndicales, puis la CGT avec 6,34% et 502 voix, qui progresse en voix, en pourcentage, en nombre de sièges (62 cette année contre 44 l'an passé).

La CGT obtient son meilleur score en LP : 265 voix et 31,89% (+2%) et 32 sièges (+4) alors que la FSU ne fait que 109 voix et 13,12%. Vient ensuite les lycées avec 223 voix et 8,25% (+2,3%) et 29 sièges (+15), puis les collèges : 14 voix et 0,32% (-0,15%) et 1 siège (-1).

Ces résultats sont pour nous un encouragement et un signe de vitalité comme le montre les adhésions qui continuent d'arriver. Mais il y a pour nous des « déserts syndicaux » à combler : les collèges par exemple.

Cadre réglementaire :

Décret du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 : articles 5-6 à 5-9. Code du travail : livre II titre III. Directive européenne n° 89-391 C.E.E du 12 juin 1989 du conseil des communautés européennes : articles 8-4 et 8-5.

Notion du droit de retrait

La loi reconnaît le droit de retrait d'un fonctionnaire ou d'un agent, de son poste de travail, face à un danger grave et imminent pour la vie ou la santé. Dans ce cas, aucune sanction ou retenue de salaire ne peuvent intervenir.

La difficulté réside dans l'appréciation du danger encouru. La jurisprudence précise qu'un tel danger doit présenter une menace directe pour la vie ou la santé. C'est une situation censée provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne. Les risques d'accidents relèvent de cette notion de danger. La condition de ne pas créer une nouvelle situation de danger grave et imminent pour autrui est stipulée. L'exercice du droit de retrait impose préalablement ou en même temps, la mise en place de la procédure d'alerte.

Procédure d'alerte

Interpeller un membre du CHS de l'établissement pour faire le constat de l'existence d'une cause de danger grave et imminent ou d'une défektivité des mesures de sécurité.

Faire soi-même le signalement si le C.H.S n'existe pas. Le signalement doit se faire par écrit auprès du chef d'établissement, consigné sur le registre spécial prévu par la loi à l'article 5-7. Le recteur doit être averti et l'inspecteur d'hygiène et de sécurité du rectorat saisi.

Exercice du droit de retrait

Suite à la procédure d'alerte, une enquête immédiate doit être menée par le rectorat et le membre du C.H.S de l'établissement, auteur du signalement. En cas d'accord sur la réalité du danger, des mesures pour faire disparaître le danger doivent être appliquées. En cas de désaccord, une réunion du C.H.S départemental ou rectoral doit intervenir, obligatoirement, dans les 24 heures qui suivent. L'inspecteur territorial du travail assiste de plein droit à titre consultatif.

L'administration décide des mesures à prendre et à appliquer. Elle doit exiger la reprise du travail par écrit si elle estime que le danger ne persiste plus ou que le droit de retrait est injustifié.

La vigilance s'impose

L'ensemble des personnels a intérêt au minimum à signaler par écrit toutes les défaillances au niveau des conditions de sécurité. Cette trace écrite ne couvre pas en cas d'accident. Elle est nécessaire mais insuffisante. En cas de litige, c'est l'enseignant qui est directement responsable. Le risque de danger est devenu lui-même un délit pénal. En effet le code pénal a créé « la faute de mise en danger délibéré ». Il s'agit « d'un manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements ». Les peines encourues en cas d'accident avec dommages sont : de 5 ans de prison s'il y a mort, de 3 ans de prison s'il y a incapacité de travail de plus de 3 mois, de 1 an de prison s'il y a incapacité de travail de moins de 3 mois. S'il n'y a aucun dommage, la peine est de 1 an de prison et 100 000F d'amende.

Il est donc important de réactiver les comités d'hygiène et de sécurité, de demander au CA d'établir un diagnostic des problèmes de sécurité et les mesures nécessaires pour y pallier. Si l'évaluation des risques conduit à une situation de danger, les personnels doivent arrêter le travail et faire valoir le droit de retrait.

Les agents non fonctionnaires, donc les non titulaires bénéficient, en cas d'accident ou de maladie d'une protection. Cette dernière est conditionnée par le signalement du risque. Dans ce cas c'est la faute inexcusable de l'employeur qui s'applique.

Une leçon de vie

La banalisation des risques en matière de sécurité et d'hygiène est chose courante. C'est en général l'accident fatal qui la remet à l'ordre du jour. L'exemple de la tragédie d'A.Z.F, à Toulouse, montre que le manquement aux obligations de sécurité est criminel. La justice, dans ce cas a du mal à définir les coupables et à les poursuivre.

N'attendons pas l'accident ! La loi est claire au niveau des exigences de sécurité. Les moyens attribués pour les respecter, le sont beaucoup moins. En cas de problème, la faute nous incombe. Le délit est pénal. Au moins cela a le mérite d'être clair.

Soyons responsables jusqu'au bout ! Dénoncer ne protège en rien. La loi le confirme. Agissons alors ! L'arrêt du travail, l'exercice du droit de retrait doivent être le recours, quand la situation l'impose.

Tout stagiaire reçu au concours interne ou externe bénéficie d'un reclassement dans l'échelle indiciaire qui comporte 11 échelons. Sont pris en compte les services d'enseignement et l'activité professionnelle selon les modalités de recrutement différentes selon les disciplines.

Le rectorat de Créteil, interprétant les textes de reclassement du 5/12/1951 avec les statuts particuliers de chaque corps (PLP, certifiés, agrégés, ...) a procédé de manière restrictive et pénalisante pour le reclassement des stagiaires de formation initiale et continue.

L'enjeu est important pour le salaire du début de carrière comme titulaire. L'administration a elle même reconnu une différence de traitement entre académies, « elle estime cela regrettable ! » (sic)

C'est ainsi que des collègues de l'académie de Créteil, fortement pénalisés, ont déposé des recours, individuellement ou collectivement comme les stagiaires IUFM de l'enseignement professionnel (cela concerne 94 collègues à l'IUFM). Pourquoi ? Le Rectorat n'avait pas retenu l'activité professionnelle des stagiaires PLP concours externe, pourtant inscrits aux concours avec bac+2 et 5 ans d'activité professionnelle. Les textes précisent bien que toute l'activité professionnelle à partir de 20 ans doit être prise en compte pour le reclassement (article 2 du statut des PLP)

Après intervention de la CGT et recours, une révision systématique a été obtenue pour les stagiaires IUFM du professionnel (gain de 1 à plusieurs échelons).

Mais le contentieux demeure lourd pour de nombreux stagiaires concours interne ou externe avec des erreurs manifestes de reclassement : ainsi un stagiaire ex-MI-SE normalement reclassé au 4e échelon ne s'est vu reconnaître aucune ancienneté (alors que le texte est clair). De même pour une autre stagiaire, ancienne contractuelle de l'enseignement privé.

Attention, l'ensemble des collègues qui ont à faire un recours par rapport à leur reclassement n'ont que deux mois pour le faire à compter de la notification du reclassement. Communiquez-nous votre dossier pour que nous puissions l'appuyer.

Mutations

Les commissions de vérification des barèmes de mutation auront lieu les 7 et 8 mars.

N'oubliez pas de remplir le dossier syndical qui permettra à nos élu-e-s de vérifier les conditions de votre mutation.

Notation administrative

Elle aura lieu du 30 janvier au 19 mars pour les titulaires, stagiaires, Ma, contractuels et remplaçants.

La note donnée doit se situer dans une fourchette indiquée sur les grilles rectorales (consulter le site du SDEN : <http://sdencgt93.free.fr>).

Toute baisse de la note (assiduité, ponctualité,... doit être justifiée par un rapport.

Pour les remplaçants, la note est donnée par l'établissement de rattachement.

Vous avez 48h pour réfléchir avant de signer la note proposée. Faites-vous accompagner par un délégué syndical.

En cas de désaccord, n'hésitez pas à contester la note et à nous contacter. La CAPA de contestation doit se réunir en juin 2002.

Extrait du document d'orientations adopté au 4e congrès

Sur la RTT :

Comme tous les salariés de ce pays, les enseignants doivent bénéficier d'une réelle réduction du temps de travail. Notre revendication est de porter respectivement les obligations hebdomadaires de 18 à 16h et de 15 à 14h.

[Par ailleurs] Une réorganisation des services hebdomadaires impose incluant des heures de concertation sur le temps de travail.

Sur le corps unique :

Tout milite aujourd'hui pour unifier les statuts des personnels enseignants, d'abord du 2nd degré

puis avec le 1er degré dans un second temps.

De nouvelles disciplines sont à construire à partir de celles des statuts actuels

Sur la précarité et les concours :

La CGT se prononce pour l'accès aux concours de l'EN et à la titularisation de tous les ressortissants étrangers dans les mêmes conditions que ceux de l'union européenne. ... Nous revendiquons le réemploi de tous, la titularisation sans concours, ni examen professionnel. Ces mesures doivent être accessibles à tous les enseignants étrangers.

Avec le peuple argentin !

Quelques semaines avant le forum social mondial de Porto Alegre, le peuple argentin montrait par son impressionnante mobilisation que les thèmes défendus depuis plusieurs années, lors des manifestations de Gênes, Bruxelles, contre la mondialisation libérale sont de plus en plus d'actualité.

L'Argentine, un des pays les plus développés d'Amérique latine a vu son économie s'effondrer, sous les coups des politiques imposées par le FMI (remboursement de la dette, politique d'ajustements structurels). En effet, depuis les années de dictature militaire des années 80 et les gouvernements qui ont suivi, les politiques libérales se sont imposées comme dogme en Argentine : généralisation des privatisations, déréglementation, subordination de toute la vie économique aux marchés financiers et aux placements dans les pays étrangers, politique d'argent cher qui enrichit les rentiers et les actionnaires en alignant le peso sur le dollar, austérité sur les salaires. La dette du pays envers les banques et institutions internationales explose et une fuite des capitaux de plus de 140 milliards de dollars.

Les conséquences sont importantes : monnaie sans valeur, salaires non payés, production en chute entraînant un développement massif du chômage. 17% de chômeurs, plus de 30 % d'Argentins vivent sous le seuil de pauvreté, et des millions de gens affamés qui n'ont plus d'autre solution pour nourrir leur famille que de piller les magasins.



Durant plusieurs semaines, le peuple argentin s'est mobilisé : pillages avec redistribution dans les quartiers populaires, manifestations massives et bruyantes des « casseroles » étaient quotidiens. Les piquets et blocages sur les routes se sont multipliés. Des comités de quartier, de jeunes, et de femmes se sont partout structurés. Une consultation populaire a réuni 3 millions de suffrages

pour une allocation chômage de 380\$ et une allocation universelle pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans. La première réponse du gouvernement argentin a été l'état de siège et la répression des manifestations : le président De la Rúa a été obligé de démissionner. Mais, au delà des présidents qui se succèdent, ce sont les politiques libérales qui doivent être démissionnées définitivement.

Aujourd'hui, après la démission arrachée de plusieurs présidents, le peuple argentin a besoin de notre solidarité. Celle-ci doit s'exprimer notamment, par la revendication de l'annulation de la dette de tous les pays du tiers-monde, la priorité au paiement des salaires et non aux bénéfices des sociétés, un plan d'urgence sociale pour donner un emploi à tous les travailleurs.

Motion adoptée au 4e congrès

Monsieur le président de la république du Nigéria,

Le congrès national de l'UNSEN-CGT, réuni à Lille, du 28 janvier au 1er février 2002 vous demande de gracier et d'acquitter Safia Nusseini Tungar Fudu, condamnée, selon la législation fondamentaliste en vigueur dans certains états à être enterrée vivante jusqu'à la poitrine puis lapidée à mort.

C'est un cas parmi d'autres.

Cette législation bafoue totalement les droits et les aspirations de chaque femme à la liberté, l'égalité, la dignité, l'autonomie, la maîtrise de son existence.